



Documents à remettre au service Sécurité Hygiène Environnement avant l'ouverture ou la reprise d'un établissement HORECA

- 1. Présentation de la carte d'identité du gérant et/ou de l'exploitant;
- 2. Extrait de Casier Judiciaire article 596 alinéa 1 pour activité réglementée « Débits de boissons » pour le gérant et/ou de l'exploitant et chaque membre du personnel s'il y a vente de spiritueux dans l'établissement ;
- 3. Statut de la société avec cachet du greffe si la société existe avant le 1^{er} janvier 1983 et le Numéro d'entreprise (délivré par un guichet d'entreprises:02/208.52.40) ;
- 4. Attestation de conformité au Règlement Général des Installations Electriques délivrée par un organisme agréé par le SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie ;
- 5. Rapport du Service Incendie (tél : 02/208.84.30) avec AVIS FAVORABLE ;
- 6. Attestation d'assurance R.C. Objective, délivrée par une compagnie d'assurance (si la surface accessible au public est supérieure ou égale à 50 m²) ;
- 7. Copie de la demande d'autorisation de fabrication et/ou de mise dans le commerce de denrées alimentaires (à introduire auprès de l'AFSCA- Botanique-Food Safety Center-Boulevard du Jardin Botanique 55 à 1000 Bruxelles Tél. : 02/211.82.11 ou 0800.13.550) ;
- 8. Contrat d'enlèvement des déchets auprès d'une société spécialisée (Liste consultable sur le site de Bruxelles environnement) ;
- 9. Pour les établissements qui utilisent des huiles de friture: contrat de reprise des huiles et graisses alimentaires usagées ;
- 10. Preuve de paiement de la redevance communale pour l'ouverture, la réouverture ou la reprise d'un établissement Horeca de 140€ et de 15€ supplémentaires si placement de juke-box, téléviseur et/ou autre appareil audio-visuel dans les lieux publics;
- 11. Preuve de paiement pour les demandes d'autorisation d'installation de mobilier sur la voie publique de 140€ et un plan de l'occupation privative souhaitée ;
- 12. Preuve de paiement pour toutes demandes de Licence de classe C (ou de renouvellement) de 2500€ (La licence de Classe C n'est valable que pour une durée de 4ans et n'est pas cessible) ;
- 13. Lorsque l'ensemble des documents nous sera transmis, une visite du service de l'hygiène devra avoir lieu (Prise de rendez-vous au service S.H.E.).

Contact :

- tél : 02/536.03.95 fax : 02/536.02.02 e-mail :hygiene.1060@stgilles.irisnet.be
- Place Maurice Van Meenen, 39 à 1060 Bruxelles
Bureau du service Sécurité, Hygiène, Environnement situé au 1^{er} étage (Bureau 1.7)

Site internet : www.stgilles.irisnet.be

L'établissement doit rester fermé et ne pourra ouvrir qu'après autorisation écrite de Monsieur le Bourgmestre sous peine d'une sanction administrative et/ou de mettre l'établissement sous arrêté de fermeture.

Nous attirons votre attention sur votre responsabilité vis-à-vis de la gestion des nuisances sonores susceptibles d'être engendrées par votre exploitation.

Il y a lieu de vérifier préalablement que la destination légale correspond à la destination projetée, faute de quoi un permis d'urbanisme devra être obtenu.

De plus, sont soumis au préalable à l'obtention d'un permis d'urbanisme (contact : 02/536.17.06) :

- toute exploitation en intérieur d'îlot et/ou sur une zone de recul,
- tout changement de destination ou d'utilisation,
- le placement et/ou la modification d'une enseigne (lumineuse ou non) ou d'une terrasse,
- la modification de la vitrine.